

Charte d'utilisation et de modération du compte Twitter @Prefet63

Objectifs :

Le compte @Prefet63 a pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action de l'État et ses services dans le département du Puy-de-Dôme. Il a pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

Objectifs de la charte :

Préciser aux abonnés du compte @Prefet63 et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction de ce compte.

L'utilisateur Twitter, en interagissant avec le compte @Prefet63 accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

Accès au compte @Prefet63 :

L'accès au compte @Prefet63 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies pour son fonctionnement.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés :

En interagissant avec le compte @Prefet63, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

Sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit ;
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine ;
- les contributions formulées de manière à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ;
- les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;
- les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible ;
- les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif ;
- les retweets du compte @Prefet63 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @Prefet63 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Réponses et modération :

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @Prefet63 est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs. En interagissant avec le compte @Prefet63, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération. Les demandes formulées sur le compte @Prefet63 sont étudiées et font l'objet d'une réponse. Les demandes doivent respecter les prescriptions de la charte.